

Association syndicale des canaux d'Hortillonnages

Compte-rendu de réunion du Syndicat du 24 juin 2024

Membres présents : Bruno BIENAIME, Bernard BOCQUILLON, Jean-Marie DUCHEMIN, Alain GEST (Président), Benoît SAUR (Vice-Président) et Karl TOURAIS.

Membres excusés : Jean-Claude RENAUX (a donné pouvoir à Bernard BOCQUILLON), Thomas LHERMITE et Jacques THELLIER.

Personnes invitées : Laurent GAVORY (chargé de projets, Amiens Métropole), Julien LASZLO (directeur des services à l'environnement, Amiens Métropole), Stéphane PELLIEU (Chef de service du Service Moyens Généraux de la Direction des services à l'environnement, Amiens Métropole), Joffrey RACINE (chef d'équipe, Amiens Métropole), Mathieu WEINACHTER (collaborateur du Président, Amiens Métropole).

La réunion est organisée en présentiel.

Monsieur GEST ouvre la séance et propose à Monsieur Stéphane PELLIEU, nouveau chef du service « moyens généraux » de la direction des services à l'environnement de se présenter.

Monsieur BOCQUILLON est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite examiné conformément à celui préalablement transmis.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du syndicat du 25 janvier 2024

Les syndicats présents ne font pas de remarque à son sujet.

Le compte-rendu de la réunion du syndicat du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du Rapport sur les activités 2023

Messieurs RACINE et GAVORY présentent les principaux points du rapport d'activités qui sont détaillés dans l'annexe du projet de délibération.

Monsieur DUCHEMIN constate qu'une prochaine assemblée générale devra être organisée début 2025 et demande si les modalités de son organisation sont arrêtées. Monsieur GEST confirme la situation, fait le constat que nous avons désormais une expérience et estime indispensable de s'organiser le plus tôt possible afin d'anticiper les problèmes de délais d'envoi comme ceux déplorés en février 2023. Monsieur GAVORY propose de dimensionner l'organisation sur la base de la fréquentation de celle de 2023 et ainsi d'opter pour une salle plus modeste et donc moins onéreuse. Il constate que les résolutions à proposer devraient être plus faciles à comprendre sauf s'il est nécessaire de présenter une modification des statuts pour faire évoluer le périmètre redevable, évolution susceptible d'interpeller les membres. Il signale que la position des services de l'Etat vient d'être envoyée sur la décision prise par délibération du syndicat concernant l'évolution de ce périmètre. Elle remet en question le fait de s'appuyer sur une simple délibération du syndicat pour approuver une légère augmentation du périmètre. Il s'avère que les textes prévoient que si cette extension est inférieure à 7% (de la surface du périmètre initial), le syndicat peut la délibérer s'il dispose de l'accord des personnes entrant ou versant du foncier dans le périmètre ce qui est le cas dans la situation de l'ASCH. Cependant, dans les faits, il y a une distraction de plus de 7% et une extension de plus de 7% avec comme solde une extension de moins de 7%. Les services de l'Etat demandent à ce que soient traitées indépendamment la distraction et l'extension. Monsieur LASZLO constate que la lecture pointilleuse du texte aboutit à une procédure plus lourde, surtout que pour lui, les propriétaires concernés sont tous consentant.

Monsieur GEST propose de demander un rendez-vous à Monsieur Le Préfet concernant ce sujet de l'évolution des statuts de l'association, et en même temps, sur l'avancement du règlement particulier de police en projet. A la demande de Monsieur DUCHEMIN, Monsieur GEST confirme que l'assemblée générale pourrait donc approuver extension et distraction du périmètre redevable mais il craint de copieux débats dans la mesure où cette décision touche à la situation de plusieurs dizaines de membres. Monsieur SAUR partage l'analyse de Monsieur GEST. Monsieur LASZLO propose de passer en assemblée générale l'extension et gérer la distraction de façon plus souple. Monsieur GEST estime plus simple et clair vis-à-vis des membres, de gérer les deux en même temps. Monsieur DUCHEMIN croit dans un positionnement positif de l'assemblée générale sur un tel sujet.

Le rapport sur les activités 2023 est approuvé à l'unanimité.

3- Approbation du Compte de Gestion 2023 et 4- Approbation du Compte administratif 2023

Monsieur GEST rappelle que le compte de gestion fait état des opérations financières constatées par le payeur public, et qu'il doit être identique au compte administratif établi et voté par le syndicat. Monsieur PELLIEU précise qu'aux termes de

l'exercice 2022, l'excédent était de 301 957,35 € et qu'avec un exercice 2023 déficitaire d'un peu plus de 106 000 €, cet exercice reste donc excédentaire de 195 201,30 €. Il présente ensuite le compte administratif en regard du compte de gestion. Il précise les principaux montants pour les deux sections, investissement et fonctionnement. Il rappelle que le projet de budget envisageait environ 245 000 € de recettes de fonctionnement mais environ 188 000 € ont été perçus. Il l'explique par le décalage dans la perception des redevances qui ne permet pas de constater l'ensemble des recettes prévues pour l'exercice. Il en est de même pour certaines dépenses auxquelles s'ajoutent des dépenses exceptionnelles ne finançant pas les activités récurrentes de l'association. Il s'agit principalement de l'assemblée générale et des prestations nécessaires à l'élaboration du plan de gestion. Il s'avère que les documents comptables présentés et résumés, même si ils sont sincères, restent complexes et ne permettent pas aux syndicats de visualiser au mieux la situation sur l'exercice. Dans ces conditions, pour la prochaine réunion, Monsieur GEST propose que soit transmis un document plus synthétique sous la forme d'une présentation des dépenses et des recettes pour l'exercice.

Monsieur LASZLO souligne une augmentation des dépenses en petit matériel. Il ajoute qu'il sera nécessaire de préciser le matériel nécessaire pour assurer l'entretien du domaine du département : le contre-fossé de La Somme qu'aura en gestion l'ASCH, une fois ses nouveaux statuts approuvés. Monsieur RACINE indique qu'il a obtenu un devis d'un montant de 350 K€. Monsieur GEST constate que son montant dépasse la capacité actuelle de financement de l'ASCH. Messieurs LASZLO et GAVORY ajoutent que la possibilité d'être subventionnée pour l'acquisition d'un tel matériel est peu probable. Monsieur GAVORY rappelle que le contre-fossé est intégré à la liste des rieux à entretien annuel dans les statuts. Aussi, l'association dès que ses statuts délibérés par la dernière assemblée générale seront exécutoires, devra en assurer la gestion. De plus, elle ne pourra financer ces travaux qu'au moyen des redevances. Il se posera alors la question du tarif de la redevance à appliquer puisqu'il avait été envisagé une redevance dédiée. Monsieur SAUR indique que le Conseil Départemental l'a curé récemment jusque sur la commune d'Amiens et sans avoir recours à une grue sur flotteur. Monsieur LASZLO craint qu'il n'autorise plus ensuite le passage d'une grue sur roue sur le chemin de halage qui vient d'être remis à neuf. Monsieur GEST estime nécessaire d'affiner le montant de l'investissement nécessaire, d'étudier le recours à l'emprunt avec en perspective une aide financière à négocier auprès du Conseil départemental.

Monsieur LASZLO évoque l'approbation d'un tarif spécial d'une redevance sur le foncier justifié par la situation particulière de ce contre-fossé et les conditions particulières de son entretien. Les deux solutions seront à négocier avec le Conseil Départemental. Monsieur GAVORY rappelle que le matériel qui serait nécessaire à le curer devrait avoir les mêmes caractéristiques que celui qui pourrait servir au curage des fossés qui ont été pris en compétence par l'ASCH (liste des canaux en compétence 2 et 3 de ses futurs statuts). L'investissement ne serait donc pas à consentir uniquement pour la gestion du contre-fossé. Il s'interroge sur la possibilité eu égard à la largeur du contre-fossé d'y faire passer un engin flottant pour curer sur l'ensemble de son linéaire. Monsieur GEST conclut sur la nécessité de réaliser une étude complète de la situation. En réponse à une question de Monsieur DUCHEMIN, Monsieur LASZLO précise que le décalage entre les montants annuels 2022 et 2023 de remboursement de la masse salariale à Amiens Métropole s'explique par un décalage d'exercice dans le paiement d'une partie des sommes à rembourser à Amiens Métropole.

Le compte de gestion est arrêté par un vote à l'unanimité.

Monsieur GEST sort de la salle, Monsieur SAUR, Vice-président assure la présidence de la séance.

Il met aux voix le compte administratif.

Le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GEST reprend la présidence de la séance.

5- Affectation du résultat 2023

Monsieur GEST propose d'affecter les 209 448,52 € d'excédents ainsi : 195 201,30 € en recette sur la ligne R002 « résultats de fonctionnement reportés » et 14 247,22 € sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

L'affectation du résultat 2023 est approuvée à l'unanimité.

6- Approbation du plan de gestion 2024/2034

Monsieur GAVORY attire l'attention sur le fait que l'approbation du plan de gestion ne peut pas se faire sans avoir une vision réaliste des recettes futures venant des redevances qui conditionneront les moyens mobilisables. Il rappelle que l'avis de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes (CRTC) a pointé l'illégalité des redevances sur les biens immobiliers et autres : barques, passages de barques. Or, elles représentent 70 % des recettes. Monsieur GEST constate que la seule suggestion de la CRTC est d'augmenter la redevance sur le foncier. Il estime que ce ne sera pas accepté par les propriétaires vu la multiplication par près de 4 fois de son montant qui serait nécessaire. Monsieur SAUR confirme qu'ils ne l'accepteront et craint qu'en réponse, ils se mobilisent en entravant la circulation des barques de visites. Monsieur DUCHEMIN estime que les

propriétaires devraient comprendre que l'entretien des Hortillonnages repose sur l'action de l'ASCH pour le curage des rieux et des pièges à vase, et sur celle de « l'Association de Sauvegarde » pour la gestion des berges. Cette dernière peut assurer la réfection de berges à un prix se limitant à celui des fournitures dans la mesure où elle dispose des recettes provenant des visites en barque payantes. Il estime que l'acceptation par les riverains du fréquent passage des barques est conditionnée par ce rabais consenti sur la réfection des berges. Monsieur SAUR ajoute qu'il ne doute pas que les usagers des Hortillonnages acceptent la fréquence du passage des barques de « l'Association de Sauvegarde ». Pour lui, il n'en est pas de même pour les autres organisateurs de visites considérant qu'ils ne font rien pour la sauvegarde du site. Monsieur TOURAIS estime que l'association qu'il représente agit en faveur de la préservation du site, en assurant la gestion de plusieurs parcelles. Monsieur SAUR indique que les propriétaires acceptent difficilement les personnes qui organisent des visites payantes sans être propriétaire dans la partie d'Hortillonnages fréquentée, surtout que certaines utilisent des bateaux qui n'ont pas un gabarit adapté. Monsieur DUCHEMIN rappelle que tous les organisateurs de visites contribuent au minimum par le paiement de la redevance aux travaux de l'ASCH. Monsieur GEST insiste à nouveau sur le fait que la disparition des redevances sur des biens mobiliers fait perdre 70 % des recettes. Monsieur LASZLO, s'appuyant sur un recours juridique sur la question des redevances d'une association syndicale qu'il a suivi et au sujet duquel, il a pu échanger avec le tribunal administratif, propose de créer des catégories au sein du foncier redevable dont le niveau de contribution (tarif) devra être justifié. Il considère que la solution réside dans cette possibilité en se faisant accompagner pour rédiger la délibération par un juriste spécialisé. Monsieur SAUR constate que « l'Association de Sauvegarde » et « Art-et-jardins Hauts-de-France » versent les deux plus importantes contributions et sont favorables à cette redevance sur le passage de barques de visiteurs, alors que d'autres s'appuient sur le rapport de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes (CRTC) pour justifier le fait de ne pas déclarer leurs visites et donc payer cette redevance. Monsieur DUCHEMIN rappelle que l'ASCH est face à deux problématiques, la première, les conditions pour percevoir les redevances, donc la garantie de recettes suffisantes, et la deuxième, avec la disparition de la redevance sur les barques, la disparition des immatriculations qui permettent le contrôle des barques. Or, ce dernier point sera nécessaire pour appliquer le règlement particulier de police (RPP) que doit produire la Préfecture. Monsieur GAVORY rappelle que dans la mesure où les eaux sont libres dans le site, la circulation des embarcations peut difficilement être contrainte sans RPP. Monsieur LASZLO rappelle qu'avec la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), Amiens Métropole se trouvera en position de reprendre la compétence de l'association si elle venait à ne plus pouvoir assumer ses activités. Elle sera alors confrontée au même problème de financement. Il sera dans tous les cas nécessaire d'estimer le coût d'un entretien minimal du réseau en compétence, et d'envisager éventuellement une augmentation de la redevance sur le foncier pour l'assumer. Monsieur SAUR estime qu'une majorité de propriétaire saura accepter une modeste augmentation dans la mesure où elle sera justifiée. Monsieur DUCHEMIN constate que la redevance sur les visites embarquées est une contribution à la sauvegarde des Hortillonnages, il s'interroge toutefois sur le fait qu'elle s'appuie sur une simple déclaration de l'organisateur de visites embarquées. Monsieur GEST rappelle que la CRCT ne demande pas de répondre à ses rappels et suggestions dans un délai déterminé. Il propose de tenir une réunion à la rentrée pour faire un point exhaustif sur l'ensemble de ces problématiques : redevances, travaux ...

7- Approbation de l'adhésion 2024 à l'AMEVA

Monsieur GEST rappelle les conditions d'adhésion et informe les syndics de l'augmentation délibérée par le conseil syndical de ce syndicat mixte. Elle passe de 876,01 € contre 597 € en 2023. Messieurs LASZLO et GAVORY rappellent les services apportés et soulignent que les des tarifs appliqués sont intéressants.

8- Questions diverses

A la demande de Monsieur GEST, Monsieur GAVORY évoque l'avancée de la mise en place du site internet : les noms de domaines et espaces internet nécessaires ont été commandés. Le service communication d'Amiens Métropole a fait 9 propositions de logos qui sont présentées dont une a été présélectionnée pour visualiser ce qu'un logo peut ressembler selon différentes présentations (noir et blanc, différentes couleurs ...). Monsieur GEST estime nécessaire de bien marquer l'action de l'association par un engin de travail visible. Sur la version identifiée, il constate que le godet de barque n'est pas assez visible. Il sollicite l'avis des présents. Il propose de laisser 15 jours aux membres pour réagir et il fera la synthèse. Concernant le contenu du site, Monsieur GEST juge nécessaire qu'une ou deux pages du site internet rappelle les conditions d'usage du réseau de canaux des Hortillonnages. Monsieur DUCHEMIN insiste sur la nécessité de mettre en service le site rapidement afin de répondre aux critiques sur le manque d'information des membres. Monsieur SAUR suggère de faire connaître son existence par le relais d'un communiqué à la presse locale.

Monsieur GEST clôt la séance.